



La Charte Natura 2000

1. Qu'est ce qu'une charte ?

Annexée au document d'objectifs, la charte Natura 2000 est un document contractuel, constituée d'un ensemble d'engagements et de recommandations sur des pratiques favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires.

La mise en œuvre de ces pratiques n'est pas rémunérée, puisque cela ne doit pas nécessiter un lourd investissement personnel et financier. Il s'agit avant tout d'un outil de sensibilisation, reposant sur une démarche volontaire, sur la reconnaissance des pratiques déjà existantes ou amélioratives.

2. Que contient la Charte ?

La charte Natura 2000 est adaptée au contexte local, selon les orientations prévues dans les DOCOB. Elle est composée :

- Rappel du dispositif Natura 2000 et du principe de la charte (intérêts, avantages, public cible, la durée d'engagement).
- Les engagements et les recommandations.

Pour les chartes communes à différents sites Natura 2000, un engagement complémentaire peut être ajouté pour l'un des sites, qui serait concerné par un enjeu particulier.

A minima, la charte devra reprendre, les bonnes pratiques issues des documents en vigueur (code de bonnes conduites sylvicoles,...) mais sans se limiter aux exigences réglementaires (conditionnalité,...), le signataire doit, bien sûr, respecter la réglementation en vigueur sur le site.

Les engagements

D'une manière générale, les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains, inclus dans le site, ou sur des pratiques sportives ou de loisirs. Ils sont basés sur les bonnes pratiques favorables aux espèces et aux milieux, déjà en cours sur le site ou souhaitables. Ces recommandations et engagements sont donc répartis en trois grandes catégories :

- **de portée générale.** Ils s'appliquent à l'ensemble du site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité pratiquée. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité.
- **selon les grands types de milieux** facilement identifiables par les propriétaires (milieux forestiers, ouverts, tourbeux, rocheux...). Ils peuvent également être appliqués sur des milieux annexes ou en faveur de la biodiversité au sens large.
- **selon le type d'activité.** Il s'agit de comportements favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site. Les usagers acceptent de les respecter lorsqu'ils exercent une activité de loisirs ou autre (non agricole, non forestière).

La signature de la charte oblige le signataire à tenir l'ensemble des engagements contenus dans la charte, correspondant aux milieux naturels existants sur ses parcelles.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale et le signataire peut choisir celles qu'il souhaite engager. L'engagement pour une charte Natura 2000 dure 5 ans, mais porte sur une durée de 10 ans pour la gestion forestière.

Les recommandations

Une recommandation (générale ou spécialisée) est une mesure de gestion favorable aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire mais sans obligation réglementaire (non soumis à un contrôle). Ces conseils ont pour but de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable.

3. Qui est concerné ?

L'adhésion à la charte est libre et volontaire pour toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site. Les usagers du site, individuel ou bien regroupés en structure collective (association, syndicat, groupement, etc.), qui exercent une activité spécifique (loisir ou autres) peuvent également être signataire.

Un mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. Ainsi, ces signataires s'engagent « moralement » au respect de la charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal, puisque seuls les propriétaires peuvent en bénéficier. Leur adhésion relève d'une démarche volontariste et civique.

A l'inverse, si le propriétaire signe la charte, il doit en informer les usagers et ceux-ci doivent se conformer aux engagements souscrits.

4. Quels sont les intérêts des signatures ?

La charte ne prévoit pas de contrepartie financière, cependant, elle ouvre droit au bénéfice de :

- A. **Exonérations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).**
- B. **Exonérations de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**
- C. **Amendement Monichon.**
- D. **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Toutes ces exonérations sont valables 5 ans et peuvent être renouvelables.

La charte est un outil parmi d'autre (contrats, MAET) et peut être proposé en fonction des cas qui se présentent. En effet, si l'on prend l'exemple de la non-intervention sur un milieu naturel, la charte paraît la plus appropriée puisqu'aucun contrat ne permet de rémunérer la non action. Il s'agit bien d'un maintien de l'existant, même si l'animation, vue par l'Etat, se fera avant tout par des contrats (MAET incluses).

Dans le cas où le propriétaire souhaite une exonération fiscale (car lui seul peut en bénéficier), et notamment dans le cas des baux ruraux, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le Code Général des Impôts.

5. Quels sont les points de contrôle ?

Les contrôles ne concernent que les engagements (non les recommandations) et précisent dans la charte même, ce qu'ils vérifient en fonction de chaque engagement. Les services de la DDT vérifient sur place le respect des engagements souscrits, après en avoir avisé au préalable le signataire.

Les points de contrôles sont décidés en partenariat avec les membres du COPIL et les services de l'Etat. Ils doivent être les plus simples possibles et nécessiter peu de connaissance particulière pour que le signataire, comme l'organisme de contrôle (la DDT) partagent les mêmes bases.